



Délibération n° 2015-49

Conseil d'administration du 25 septembre 2015

Objet : demande de remise des majorations de retard par le CHR de Martinique

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier Régional de Martinique, issu de la fusion des Centres hospitaliers du Lamentin, de la Trinité, de Fort de France sollicite la remise gracieuse des majorations de retard appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2007, 2008, 2010, 2011, 2012, représentant un montant global de 5 062 712,35 euros.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 23 septembre 2015, qui :

- considérant les demandes du CHRU de Martinique présentées les 1^{er} septembre et 9 décembre 2014 pour une remise gracieuse de la globalité des majorations de retard
- compte tenu
 - du manque d'information préalable de la part du Centre hospitalier de la Trinité et du Centre hospitalier de Fort de France,
 - du fait que le Centre Hospitalier du Lamentin présente un seul retard inférieur à 30 jours au titre des exercices 2007 et 2008, et de l'information qu'il a transmise au titre des exercices 2010, 2011 et 2012,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide concernant :

- **Le Centre hospitalier de la Trinité, le maintien des majorations de retard d'un montant de 36 993,70 euros appliquées sur les cotisations de l'exercice 2012**
- **Le Centre hospitalier de Fort de France, le maintien des majorations de retard d'un montant de 3 381 516,65 euros appliquées sur les cotisations des exercices 2011 et 2012**
- **Le Centre hospitalier du Lamentin,**
 - **sur les exercices 2007 et 2008 : la remise des majorations de retard d'un montant total de 56 122,02 euros**
 - **sur les exercices 2010 à 2012 : une remise partielle de 80% soit 1 270 463,98 euros sous réserve du paiement des 20% irrémisibles soit 317 616 euros**

L'Isle Jourdain, le 25 septembre 2015
La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres